

COMMISSION
NATIONALE DES
MARCHÉS PUBLICS
(CNMP)
RAPPORT ANNUEL
(2010 – 2011)

*Ce document
présente le bilan des
différentes activités
réalisées au sein de
la CNMP pour
l'exercice indiqué*

COMMISSION NATIONALE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS

(Exercice 2010- 2011)

Introduction

1. Le programme d'activités de la CNMP pour l'exercice budgétaire 2010- 2011
2. Les grandes activités menées par la CNMP
 - 2.1 La Réforme de la passation des marchés publics
 - 2.2 La planification sectorielle des marchés publics
 - 2.3 L'encadrement des Commissions ministérielles et spécialisées des marchés publics
 - 2.4 La collecte des marchés non validés par la CNMP
 - 2.5 L'analyse et le traitement des dossiers reçus à la CNMP
 - 2.5.1 Les marchés du Trésor public enregistrés à la CSC/CA et validés par la CNMP
 - 2.5.1.1 Répartition par nature
 - 2.5.1.2 Répartition par mode de passation
 - 2.5.1.3 Répartition par source de financement
 - 2.5.2 Les marchés passés sous l'égide de la loi d'urgence
 - 2.5.2.1 Répartition par type institution
 - 2.5.2.2 Répartition par nature
 - 2.5.2.3 Répartition par mode de passation
 - 2.5.2.4 Répartition par source de financement
 - 2.5.2.5 Monnaie de paiement
 - 2.5.3 Les marchés à financement externe
 - 2.5.3.1 Répartition par institution
 - 2.5.3.2 Répartition par nature
 - 2.5.3.3 Répartition par mode de passation
 - 2.5.3.4 Répartition par source de financement
 - 2.5.4 Les contrats en dessous des seuils
 - 2.5.5 Les demandes de dérogation
3. Renforcement de la gestion des marchés publics
 - 3.1. Formation à l'utilisation du logiciel Marco
 - 3.2. Formation en passation de marchés publics
4. Ressources humaines, matérielles et financières
5. Participation de la CNMP à des rencontres internationales
6. Perspectives pour l'année 2011- 2012

COMMISSION NATIONALE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS

(Exercice 2010- 2011)

Introduction

L'année fiscale 2010-2011 a surtout été dominée par des événements politiques qui ont eu de sérieuses répercussions sur tous les secteurs de la vie nationale. En effet, l'organisation des élections pour la présidence de la république, le renouvellement de la Chambre des députés et des deux tiers (2/3) du Sénat ne s'est pas déroulée selon le calendrier prévu. Le processus électoral a connu des troubles qui ont eu pour conséquence le report de l'installation du président de la république et des parlementaires de février 2011 à mai 2011. Les difficultés rencontrées ensuite pour la formation d'un gouvernement qui n'a pu être constitué qu'en octobre 2011 montrent s'il en était besoin la prédominance des activités politiques au cours de l'exercice fiscal.

Cependant, malgré l'impact négatif de la situation sur les autres branches d'activités nationales, l'économie a enregistré une croissance timide et sur le plan institutionnel des efforts méritoires ont été déployés pour redynamiser certaines entités mises à mal par la catastrophe du 12 janvier 2010. .

La Commission Nationale des Marché Publics (CNMP) figure dans la liste de ces institutions qui ont pu reprendre un rythme de fonctionnement plus ou moins normal au cours de l'exercice fiscal 2010-2011 malgré un niveau d'activité faible, comparable à celui de l'exercice 2009-2010 quant au contrôle des marchés passés par les différentes institutions publiques. Ces institutions ont, dans la majorité des cas, conclu leurs marchés dans le cadre de l'arrêté du 20 avril 2010 prolongeant l'état d'urgence pour une période de dix-huit (18) mois en ayant eu recours aux procédures cèles invoquées par la loi du 15 avril 2010 portant amendement de la loi sur l'état d'urgence du 9 septembre 2008 qu'elles ont interprétées comme une dispense légale pour ne pas solliciter la sanction de l'autorité de contrôle.

Outre des activités de contrôle de la conformité des marchés qui lui ont été soumis avec la législation en vigueur, la CNMP s'est évertuée à compléter la mise en place de la réglementation sur les marchés publics. Différents documents standards ont été achevés et soumis au gouvernement pour validation et publication sous forme d'arrêtés dans le journal Officiel Le Moniteur. .

Un grand effort a été consenti pour collecter des informations sur les marchés conclus dans le cadre de la loi sur l'état d'urgence et de ceux à financement externe passés selon les procédures de certaines institutions de financement, en vertu de conventions signées par le gouvernement. Sans être exhaustives, les données collectées ont été publiées sur le site internet de la CNMP à l'adresse www.cnmp.gouv.ht Elles ont aussi été traitées et présentées dans ce rapport.

La formation des acteurs de la passation des marchés publics, une des attributions de la CNMP, n'a pas été négligée. Un vaste programme de formation a été élaboré à leur intention. Les problèmes de disponibilité de fonds alloué à ce programme n'ont pas permis le début de sa mise en œuvre au cours de cet exercice sous étude.

Ce rapport se propose de restituer l'essentiel des activités menées par la CNMP au cours de l'exercice fiscal 2010-2011 Il fait le point sur les principales actions engagées et les résultats atteints Cette réflexion et les

observations qui y découlent serviront à orienter le plan d'action qui ciblera les priorités sur lesquelles la CNMP aura à se concentrer au cours de l'exercice fiscal 2011-2012.

1. Le programme d'activités de la CNMP pour l'exercice budgétaire 2010- 2011

L'exercice budgétaire 2010- 2011 a vu la CNMP s'engager plus en avant dans la Réforme du Système de passation des marchés publics. Deux objectifs étaient visés à travers les dix projets majeurs envisagés dans le plan d'actions :

- a) **Faciliter le processus de contrôle de la passation des marchés publics.** Cet objectif se déclinait en quatre activités distinctes : i. Renforcement du secrétariat technique de la CNMP ; ii. Audit de la passation des marchés publics exécutés durant les exercices 2009- 2010 et 2010- 2011 ; iii. Conception, développement et mise en production d'un outil informatique de surveillance des processus de passation de marchés publics ; iv. Traitement des dossiers de marchés des différentes institutions publiques.

- b) **Renforcer les capacités des acteurs intervenant dans le secteur.** Cet objectif était transversal à six activités : i. Étude diagnostique de la passation des marchés publics et relevé des marchés passés en 2008- 2009 et 2009- 2010 ; ii. Développement d'une base de données du système d'information et de gestion des marchés publics et refonte du site web de la CNMP ; iii. Séminaire de formation en passation des marchés publics pour les membres des Commissions ministérielles des marchés publics (CMMP), des Commissions spécialisées des marchés publics (CSMP) et des cadres des Collectivités territoriales de Port-au-Prince et de sa périphérie ; iv. Assistance technique au Secrétariat technique de la CNMP et aux Unités de passation des marchés publics aux fins d'augmenter leurs capacités en planification, mise en œuvre et suivi d'activités de formation en passation de marchés de travaux, de fournitures et de service de consultants, suivi et contrôle de l'exécution de contrats et préparation d'un plan de formation pour les secteurs public et privé ; v. Formation de cadres supérieurs de l'Administration publique en audit externe de la passation des marchés publics ; vi. Formation à l'extérieur des cadres de la CNMP.

2. Les grandes activités menées par la CNMP

2.1 La Réforme de la passation des marchés publics

Rappel

La réforme de la passation des marchés publics entreprise par la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP) a abouti le 10 juin 2009 à l'adoption de la loi fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public. Cette loi, rentrée en vigueur le 29 octobre 2009 abroge et remplace le décret du 3 décembre 2004 relatif à la passation des marchés publics de services, de fournitures et de travaux.

Pour son application, la loi du 10 juin 2009 nécessite la mise en place de règlements et la préparation de documents types. De septembre 2009 à octobre 2009 trois arrêtés portant sur la réglementation des marchés publics ont été publiés. Ce sont :

Celui du 5 septembre 2009 fixant les seuils de passation des marchés publics et les seuils d'intervention de la Commission Nationale des Marchés Publics suivant la nature des marchés et les trois arrêtés du 26 octobre 2009 avec respectivement pour titre :

Arrêté précisant les modalités d'application de la loi fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Arrêté sanctionnant le manuel de procédures pour la passation des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Arrêté déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Marchés Publics.

La catastrophe du 10 janvier 2010 donna un coup d'arrêt à la production des documents de la loi. Celle-ci reprit en juillet 2010 et, à la fin du dernier trimestre de l'exercice 2009-2010, la CNMP a pu soumettre à la Primature six (6) documents standards portant sur les clauses administratives générales et la préparation de dossiers d'appel d'offres pour les marchés de services, de fournitures et de travaux munis de projet d'arrêté pour chacun d'eux.

Les avancées de la réforme au cours de l'exercice fiscal 2010-2011

Malgré son entrée en vigueur depuis le 29 octobre 2009, la loi du 10 juin 2009, citée plus haut, ne peut pas être encore appliquée dans son intégralité à cause de la non-disponibilité des documents standards imposables aux autorités contractantes. Les six (6) documents standards susmentionnés sont déjà approuvés par arrêtés pris en conseil des ministres. Ils sont en attente de publication dans le journal officiel Le Moniteur.

Tout au long de l'exercice 2010-2011, la CNMP a poursuivi le travail de préparation des documents standards restants au nombre de trois. Il s'agit :

Des documents standards pour l'évaluation des offres relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures, de services, d'informatique et de bureautique ;

De la charte d'éthique applicable aux acteurs des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Du lexique des termes juridiques utilisés dans la passation et dans l'exécution des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public.

2.2 La planification sectorielle des marchés publics

Depuis l'exercice 2009- 2010, la CNMP avait élaboré un outil de planification des marchés publics qui fut distribué pour exploitation aux différentes institutions sous couvert d'une circulaire de la Primature. Durant l'exercice 2010- 2011, ce même document fut à nouveau transmis par la même voie aux Ministères, organismes autonomes et déconcentrés.

Cette démarche de la CNMP vise un double objectif :

- a) La loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public, en son article 5 alinéa 2 fait obligation aux personnes responsables des marchés publics de soumettre au début de chaque nouvel exercice fiscal le Plan prévisionnel des marchés à passer durant cet exercice. La CNMP a ainsi fourni un outil de travail qui harmonise la présentation et permet en conséquence un traitement uniforme et rapide des données présentées.
- b) Détenant, en outre, la liste des marchés à passer par les différents secteurs avec les échéances d'utilisation des biens et des services recherchés, la CNMP sera en mesure de planifier ses propres activités tout en assurant une vigilance auprès des institutions par des rappels réguliers aux fins du respect des délais réglementaires.

Cette pratique de planification n'est pas encore ancrée dans les habitudes des institutions publiques. Les efforts menés n'ont donné lieu qu'à des résultats mitigés. Pour l'exercice 2010- 2011, seulement trois (3) institutions ont transmis à la CNMP leur Plan de passation de marchés publics.

Avec le temps, la planification annuelle de la passation des marchés publics entrera dans les mœurs, ce qui laisse augurer à moyen terme l'implantation d'un système haïtien de passation de marchés publics bien rôdé, plus efficace et plus crédible.

2.3 L'encadrement des Commissions ministérielles et spécialisées des marchés publics

Les Commissions ministérielles des marchés publics (CMMP) et les Commissions spécialisées des marchés publics (CSMP) sont les organes de premier ordre pour atteindre le niveau d'efficacité rêvé pour le système de passation des marchés publics. En conséquence, la CNMP met un soin tout particulier à offrir à ces commissions tout l'encadrement nécessaire à cette fin.

Cette assistance s'est traduite durant l'exercice 2010- 2011 par les nombreuses rencontres de travail ponctuel avec les membres des Commissions. Tant les membres du Secrétariat technique que les hauts responsables, membres de la CNMP se rendent toujours disponibles pour répondre à des questions ou rechercher ensemble les solutions à des besoins particuliers d'une institution. Les documents de réforme préparés par la CNMP sont toujours disponibles en quantité et sont distribués gracieusement aux intéressés par la question des marchés publics qui daignent se diriger vers l'institution.

En dépit de l'exigence faite par la loi pour que soit constituée une CMMP ou une CSMP dans chaque institution, toutes n'ont pas encore souscrit à cette obligation. Des courriers suivis de rappels

téléphoniques ont émané de la CNMP à destination des responsables des institutions aux fins de la création ou de la complémentation de telles structures.

L'attention de la CNMP pour les CMMP et CSMP s'est aussi manifestée par la programmation de la formation en passation des marchés publics à leur intention. Cette formation cherche à professionnaliser ces cadres en les mettant au fait de la nouvelle réglementation préparée par la CNMP. A la suite de ces ateliers, la CNMP espère que les problèmes de délai dans l'exécution budgétaire seront considérablement réduits puisque les membres des Commissions ministérielles des marchés publics (CMMP) et des Commissions spécialisées des marchés publics (CSMP), cadres de premier ordre dans le processus de passation de marchés publics seront bien imbus des procédures et règlements en vigueur.

2.4 La collecte des marchés non validés par la CNMP

Selon la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public la CNMP exerce un droit de contrôle sur tous les marchés à financement public à l'exception de ceux prévus à l'article 3 de ladite loi et de ceux à financement externe passés sous un régime de convention renfermant des clauses contraires à cette loi. Toutefois, obligation est faite aux institutions passant des marchés rentrant dans le cadre d'un tel régime de convention de faire acheminer un exemplaire à la CNMP pour publication et pour les besoins de statistiques des mouvements économiques qui se font dans le pays.

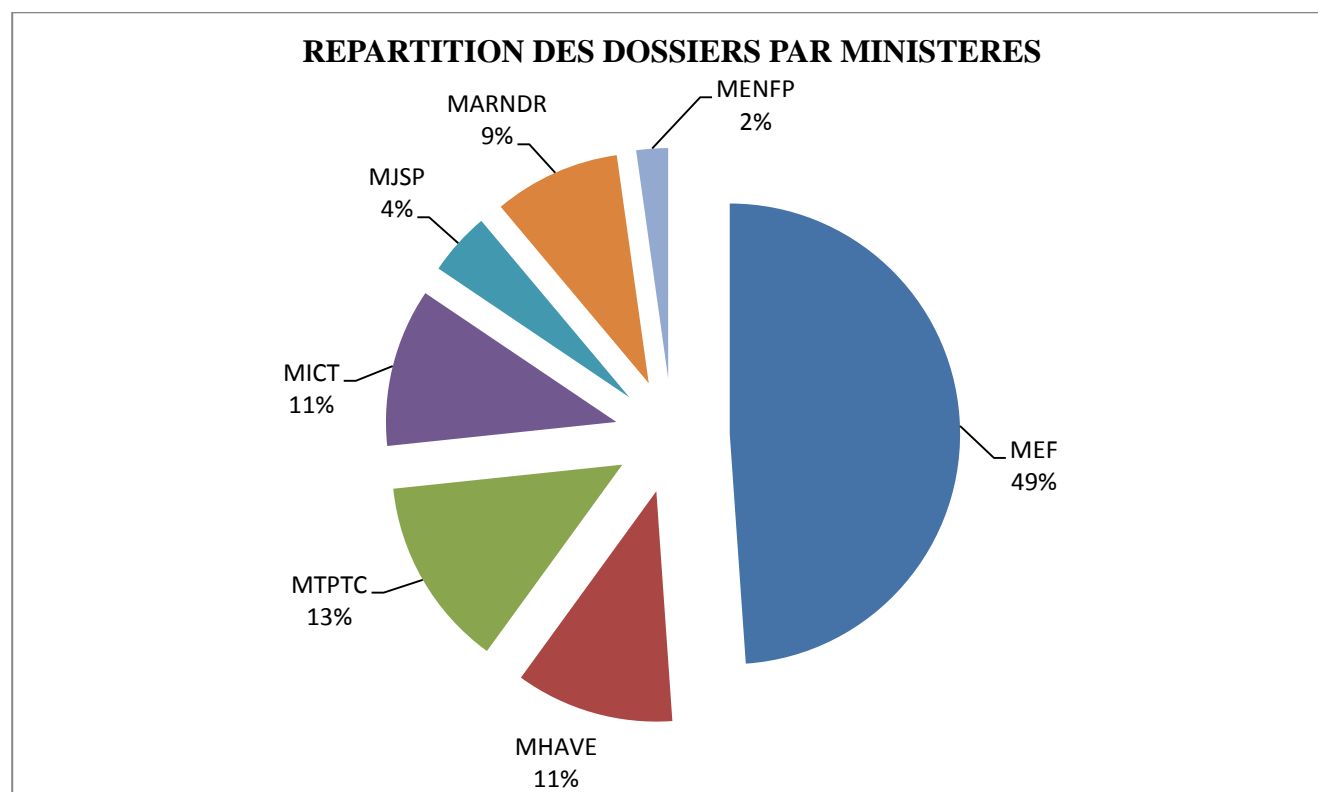
Certaines institutions ne souscrivant pas volontiers à cette exigence de transmission d'un exemplaire de ces marchés à financement externe à la CNMP, celle-ci s'est adressée directement aux bailleurs pour solliciter leur collaboration. Ces derniers n'ont pas marchandé leur coopération en écrivant aux différentes agences qu'ils financent pour leur demander de faire parvenir ces marchés à la CNMP. Cette démarche lui a permis de disposer des informations non exhaustives sur ces marchés qu'elle a pu obtenir en partie. En conséquence, pour l'exercice 2010- 2011, une part du rapport leur est réservée.

2.5 L'analyse et le traitement des dossiers reçus à la CNMP

Cent dix dossiers (110) dossiers ont été acheminés par les différentes institutions de l'Administration Publique et des Collectivités Territoriales à la CNMP. Ils ne représentent pas tous des documents de marchés. Certains d'entre-eux traitent d'autres sujets tels : des rapports de mission sur lesquels la CNMP doit produire des commentaires, des demandes d'orientation de certaines institutions pour la préparation de documents de marchés. Il est à signaler aussi que pour les dossiers de marchés certains d'entre eux sont passés deux fois à la CNMP pour tenir compte des aménagements à leur apporter suite à ses recommandations.

Tableau 1 : REPARTITION DES DOSSIERS PAR MINISTERE

Ministères	Dossiers par ministère	
	Nombre	Pourcentage (%)
MEF	22	49%
MHAVE	5	11%
MTPTC	6	13%
MICT	5	11%
MJSP	2	4%
MARNDR	4	9%
MENFP	1	2%
Total	45	100%

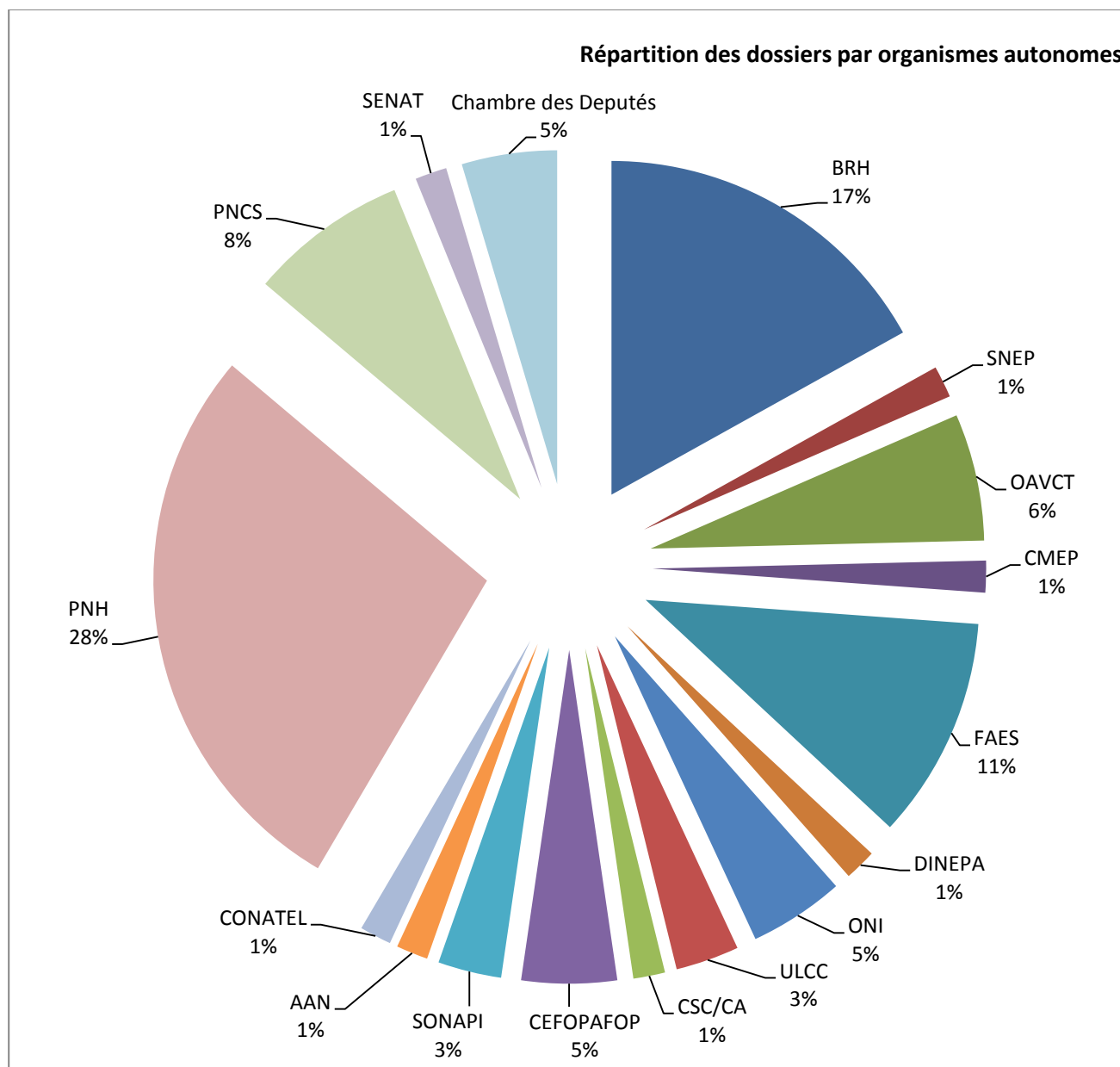


Le tableau et le graphe qui précèdent font état des ministères qui ont fait parvenir des dossiers à la CNMP au cours de l'année fiscale 2010-2011. Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) a transmis une bonne partie de ces derniers, soit (49%) du total. Ensuite viennent le Ministère des Travaux Publics Transports et Communications (MTPTC) avec 13%, le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger (MHAVE) et le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales avec chacun 11%, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) 9%, puis deux (2) autres avec respectivement 4% et 2%, il s'agit des Ministères de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) et de celui de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)

La CNMP a également reçu durant ce même exercice des dossiers provenant des Organismes autonomes et des entreprises publiques

Tableau 2 : REPARTITION DES DOSSIERS PAR ORGANISMES AUTONOMES ET ENTREPRISES PUBLIQUES

Organismes autonomes et Entreprises publiques	Nombre de Dossiers par organisme autonome et entreprise publique	
	Nombre	Pourcentage (%)
BRH	11	17%
SNEP	1	1%
OAVCT	4	5%
CMEP	1	1%
FAES	7	11%
DINEPA	1	1%
ONI	3	5%
ULCC	2	3%
CSC/CA	1	1%
CEFOPAFOP	3	5%
SONAPI	2	3%
AAN	1	1%
CONATEL	1	1%
PNH	18	28%
PNCS	5	8%
SENAT	1	1%
Chambre des deputes	3	5%
Total	65	100%

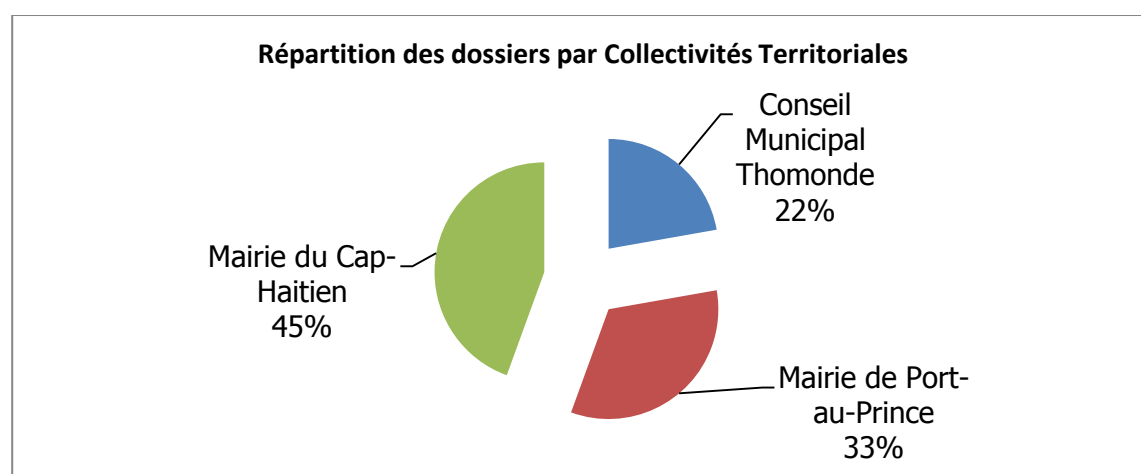


Du côté des organismes autonomes et des entreprises publiques, les dossiers reçus ont atteint le chiffre de soixante-cinq (65) pour l'année : la Police Nationale d'Haïti (PNH), la Banque de la République d'Haïti (BRH), le Fonds d'Assistance Économique et Social (FAES) et le Programme National de Cantines Scolaires (PNCS) sont les institutions qui ont fournis à la CNMP 64% de ces 65 dossiers les 36% restants ont été expédiés à l'Organe Régulateur par 17 autres institutions.

Quant aux Collectivités Territoriales, elles n'ont fait parvenir à la CNMP qu'un total de douze (12) dossiers. Ils sont répartis dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : REPARTITION DES DOSSIERS PAR COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Collectivités Territoriales	Nombre de dossiers par Collectivité Territoriale	
	Nombre	Pourcentage (%)
Conseil Municipal Thomonde	2	17%
Mairie de Port-au-Prince	3	50%
Mairie du Cap-Haitien	4	33%
Total	12	100%



2.5.1 Les marchés du Trésor public enregistrés à la CSC/CA et validés par la CNMP

Comme pour l'exercice antérieur, le nombre de marchés validés par la CNMP se révèle peu élevé. Ceci peut s'expliquer par la prolongation de l'état d'urgence rendue effective par l'arrêté du 20 avril 2010 pour une période de dix-huit (18) mois. Les institutions n'ont pas communiqué pour validation par la CNMP, l'organe chargé de la régulation et du contrôle de la passation des marchés publics, les marchés qu'ils ont conclus sous l'égide de la loi d'urgence, loi demeurée en vigueur tout au cours de l'exercice budgétaire 2010-2011. Il faut noter aussi le niveau des seuils de passation de marchés et d'intervention de la CNMP qui a une incidence non négligeable sur le nombre de marchés soumis à l'organe de régulation.

Ainsi donc, la CNMP n'a accordé de validation qu'à vingt-six (26) marchés provenant respectivement de douze (12) institutions comprenant cinq (5) ministères, trois (3) organismes autonomes, deux (2) organes

indépendants et deux (2) autres constituées par la Chambre des Députés et la CNMP. Le tableau qui suit présente le nombre de marchés soumis pour validation par chacun d'eux.

Tableau 4 : Répartition par institution des marchés avec leur montant enregistrés à la CSC/CA et validés par la CNMP

Institution	Nombre d'institution	Nombre de marchés	Montant	
			Gourdes	Dollars US
Ministères	5	17	152,584,190.00	1,369,159.00
Organismes autonomes	3	5	0	17,261,579.82
Institutions Indépendantes	2	2	17,294,737.60	18,341.31
Autres	2	2	0	248,750.00
Total	12	26	169,878,927.60	18,897,830.13

2.5.1.1. Répartition par nature

Comme pour les années antérieures, les acquisitions de fournitures dominent avec soixante-treize pour cent (73%) la panoplie des marchés soumis au cours de l'exercice 2010-2011 pour validation à la CNMP. Les marchés de travaux et de prestations intellectuelles, n'interviennent dans le total des marchés validés que pour un peu plus de sept pour cent (7%) chacun d'eux et ceux de services pour un peu plus de onze pour cent 11%. Cependant, on peut constater que malgré la supériorité numérique du nombre de marchés de fournitures par rapport à ceux des travaux, la valeur monétaire de ces derniers dépasse largement celle des premiers. Les chiffres peuvent être observés dans le tableau cinq (5) qui suit :

Tableau 5 : Répartition des marchés par nature

Type de marchés	Nombre de marchés	Nombre de marchés en %	Marchés passés		Equivalent \$ en Gdes (1USD=40.2901 gdes) ¹	Total en gourdes	Pourcentage du total en gourdes
			Gourdes	Dollars			
Fourniture	19	73%	90,544,190.00	3,415,201.95	137,598,828.09	228,143,018.09	24.50%
Travaux	2	7,7%	17,294,737.60	14,976,628.18	603,409,874.04	620,704,584.64	66.65%
Service	3	11,6%	62,040,000.00	0	0	62,040,000.00	6,66%
Prestation Intellectuelle	2	7,7%	0	506,000.00	20,386,790.60	20,386,790.60	2,19%
Total	26	100%	169,878,927.60	18,897,830.13	7761,395,465.73	931,274,393.3245	100%

2.5.1.2. Répartition par mode de passation

Les Autorités Contractantes ont eu recours à trois modes de passation pour les marchés qu'elles ont conclus. Il s'agit de l'appel d'offres ouvert, de l'appel d'offres restreint et de l'entente directe ou gré à gré. Les trois ont été utilisés avec presque une égale répartition mais avec une légère supériorité pour l'entente directe et l'appel d'offres restreint qui occupent chacun 34.6%. Cependant, en valeur, les marchés par appel d'offres ouvert surpassent de loin avec soixante-dix pour cent (70%) les deux autres modes de passation.

Le tableau six (6) présente la ventilation des modes de passation utilisés.

¹ Taux moyen annuel de référence; Source : Banque de la République d'Haïti (BRH)

Tableau 6 : Répartition des marchés par mode de passation

Mode de passation	Nombre de marchés	Montant marchés		Equivalent \$ en Gdes 1\$= 40.2901	Total en gourdes	Pourcentage du total en gourdes
		Gourdes	Dollars			
Appel d'Offres	8	46,540,650.00	15,014,628.18	604,940,870.80	651,481,520.80	70%
Appel d'Offres Restreint	9	106,043,540.00	514,481.31	20,728,503.43	126,772,043.40	13,5%
Gré à gré	9	17,294,737.60	3,368,720.64	135,726,091.50	153,020,829.10	16,5%
Total	26	169,878,927.60	18,897,830.13	761,395,465.70	931,274,393.30	100%

2.5.1.3. Répartition par source de financement

Les marchés validés par la CNMP ont eu pour la plupart le trésor public comme source de financement. Ainsi en est-il des marchés passés par les ministères et les institutions indépendantes. Les organismes autonomes ont financé leur marchés au nombre de cinq (5) à partir de leur fonds propres. Seul un marché du ministère de l'Économie et des Finances a été financé par des fonds de provenance externe. (voir tableau 7 ci- après).

La monnaie nationale, la gourde, a servi à conclure douze (12) des vingt-six (26) marchés validés à la CNMP. Les autres ont été passés sur la base de règlement en dollar des États-Unis d'Amérique. Dans la plupart des cas cependant, le paiement s'effectue en gourde mais sur la base de l'équivalent en dollar au moment du règlement des prestations.

Tableau 7 : Répartition des marchés par Source de financement

'Institution	Nombre de marchés				Montant marchés			
	TP	FP	FE	Total	TP en gdes	TP en Dollars	FP en Dollars	FE en Dollars
Ministères	16	0	1	17	152,584,190.00	1,269,159.00	0	100,000.00
Organismes autonomes	0	5	0	5	0	0	17,261,579.82	0
Institutions Indépendantes	2	0	0	2	17,294,737.60	18,341.31	0	0
Autres	2	0	0	2	0	248,750.00	0	0
Total	20	5	1	26	169,878,927.60	1,536,250.31	17,261,579.82	100,000.00

2.5.2 Les marchés passés sous l'égide de la loi d'urgence

Les marchés qui suivent ont été conclus sous l'égide de la loi d'urgence et n'ont pas été communiqués à la CNMP pour contrôle et validation. En effet, suite au séisme du 10 janvier 2010, le gouvernement de la république, par arrêté pris le 16 janvier 2010 a institué l'Etat d'urgence pour une durée de quinze (15) jours. Celui-ci a été prolongé une première fois pour quinze (15) jours par un arrêté pris le 31 janvier 2010 et une deuxième fois pour une durée de dix-huit (18) mois par l'arrêté du 20 avril 2010. L'action de la CNMP dans ces marchés s'est limitée à la publication sur son site web des listes qui lui ont été communiquées

2.5.2.1 Répartition par type d'institution

Deux ministères ont fait parvenir à la CNMP pour publication des marchés passés dans le cadre de la loi d'urgence. Il s'agit de celui des Travaux Publics Transports et Communication (MTPTC) et de celui de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) qui lui ont communiqué pour l'exercice budgétaire le premier une liste de dix-huit (18) marchés et le second une liste de trente-trois (33) marchés avec les dossiers de ces derniers. La valeur en gourde des marchés passés par ces deux institutions totalisent vingt milliards cent dix-sept millions six cent soixante-seize mille deux cent quatre vingt deux (20.117.676.282.00). Ces chiffres peuvent être visualisés dans les tableaux 8 et 9.

Tableau 8 : Répartition par catégorie d'institution des marchés passés sous l'égide de la loi d'urgence.

Institution	Nombre d'institution	Nombre de marchés	Montant	
			Gourdes	Dollars US
Ministères	2	51	1,986,213,099.93	450,022,789.28
Total	2	51	1,986,213,099.93	450,022,789.28

2.5.2.2. Répartition par nature

Les marchés de travaux, de services, de fournitures et de prestations intellectuelles sont tous représentés dans les marchés conclus sous l'égide de la loi d'urgence avec une dominance marquée pour les deux (2) premiers. Les deux (2) derniers sont faiblement représentés en nombre avec respectivement quatre et trois marchés pour chacun d'eux. Le tableau 9 présente la distribution des marchés par nature avec leur coût.

Tableau 9 : Répartition par nature des marchés passés sous l'égide de la loi d'urgence.

Type de marchés	Nombre de marchés	Marchés passés		Equivalent \$ en Gdes 1USD=40.290 1gdes	Total en gourdes	Pourcentage du total en gourdes
		Gourdes	Dollars			
Fournitures	4	7,438,200.00	7,245,400.00	291,917,890.540	299,365,090.50	1,5%
Travaux	26	1,789,624,899.93	417,746,589.28	16,831,051,856.75	186,206,767.57	92,5%
Services	18	189,150,000.00	14,250,250.00	574,143,997.52	763,293,997.50	3,5%
Prestations Intellectuelles	3	0	10,780,550.00	434,349,437.55	434,349,437.55	2,5%
Total	51	1,986,213,099.93	450,022,789.28	18,131,463,182.	20,117,676,282	100%

Si sur les cinquante et un (51) marchés passés sous l'égide de la loi d'urgence, vingt-six (26) d'entre eux sont des marchés de travaux et dix-huit (18) des marchés de services, ceux des travaux dominent cependant largement en valeur avec 92.5% tous les autres types de marchés. Les autres ne sont que

faiblement représentés avec 3.5% pour les services, 2.5% pour les prestations intellectuelles et 1.5% pour les fournitures.

2.5.2.3. Répartition par mode de passation

Un seul mode de passation prévaut dans les marchés passés sous l'égide de la loi d'urgence. Les cinquante-et-un marchés communiqués pour publication à la CNMP ont été négociés. Ce mode de passation, le gré à gré, limite la transparence et ne favorise pas la concurrence mais il réduit considérablement le temps consacré à la préparation du dossier de marchés, sa signature et sa mise à exécution, qui sont des objectifs recherchés par la loi d'urgence.

2.5.2.4. Répartition par source de financement

La source de financement des marchés passés sous l'égide de la loi d'urgence n'a pas toujours été clairement indiquée dans les listes communiquées pour publication à la CNMP. L'analyse des informations reçues, n'a pas permis de dégager des informations pour identifier la source de financement de quatorze d'entre eux. Les trente-sept (37) autres tirent leur financement du trésor public. Le tableau qui suit montre la répartition des marchés par source de financement

Tableau 10 : Répartition des marchés passés sous l'égide de la loi d'urgence par source de financement

'Institution	Nombre de marchés			Montant marchés			
	TP	NI	Total	TP en gdes	TP en Dollars	NI en gdes	NI en Dollars
Ministères	37	14	51	1,937,229,171.36	55,299,036.15	48,983,928.57	394,723,753.63

TP = Trésor Public

NI = Non Identifié

2.5.2.5 Monnaie de paiement

Comme on peut le constater dans les différents tableaux sur les marchés conclus sous l'égide de la loi d'urgence, ceux-ci ont été négociés soit en gourdes soit en dollars des Etats-Unis d'Amérique. Le règlement des marchés conclus en dollars des Etats-Unis d'Amérique se fait aussi quelquefois en gourdes lors du paiement, quand les clauses du marché le prévoient, sur la base du taux de change en vigueur publié par la Banque de la République d'Haïti lors du paiement.

2.5.3. Les marchés à financement externe

La loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public en son article 2 alinéa 5 fait obligation aux institutions passant des

marchés financés par des ressources extérieures, non soumis à ses exigences, de les communiquer à la CNMP pour information. Cependant, cette exigence de la loi est très peu respectée. Les différents rappels de la CNMP à ces institutions lui ont permis de collecter des marchés au cours de l'exercice 2010-2011 du Bureau de l'Ordonnateur National (BON), du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), du Ministère des Travaux Publics Transports et Communications (MTPCE), de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA), du Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) et du Ministère de l'Environnement (MD'E). Ces marchés au nombre de cent soixante-quatorze sont analysés dans les lignes qui suivent.

2.5.3.1. Répartition par institution

Cinq (5) institutions ont communiqué des marchés à la CNMP. Elles peuvent être identifiées dans le tableau qui suit. Le Ministère de l'environnement n'a pas transmis directement à la CNMP le marché porté en son nom. Celui-ci a été conclu pour son compte par l'Unité technique du MEF. Les marchés du BON ont été passés pour le MARNDR, le MTPTC, le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (NENFP) et le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT).

En nombre, la DINEPA, le MARNDR et le MTPTC sont les trois entités ayant conclu le plus de marchés avec respectivement soixante-trois pour la première, trente-quatre pour la deuxième et trente-trois pour la troisième, puis viennent le MTPTC, le MEF, et le BON.

En valeur cependant le MTPTC et le MEF dépasse largement les autres institutions avec 62.07% et 15.15% du montant total des cent soixante-quatorze marchés. Le tableau qui suit permet de bien visualiser la situation.

Tableau 11 : Répartition par institution des marchés à financement externe

Institution	Nombre de Marché	Montant en Gdes	Montant en US\$	Montant en Euro	Equivalent \$ en Gdes (1USD=40.2901gdes)	Equivalent Euro en Gdes (1euro=56.1993gdes ²)	Total en gourdes	Pourcentage du grand Total Général
BON	18	279,699,592.20		10,272,055.00	0	577282301	856,981,892.76	9.87
MEF	25		32,653,850.92		1315626919	0	1,315,626,918.95	15.15
MTPTC	33		133,771,838.95		5389680768	0	5,389,680,768.48	62.07
DINEPA	63	22,043,231.21	4,129,869.84	7,386,831.00	166392868.8	415134731	603,570,831.47	6.95
MARNDR	34		12,466,311.10		502268920.9	0	502,268,920.85	5.78
Md'E	1		373,750.00		15058424.88	0	15,058,424.88	0.17
TOTAL	174.00	301,742,823.41	183,395,620.81	17,658,886.00	7,389,027,902.00	992417032	8,683,187,757.39	100.00

² Taux moyen annuel de référence;

Source: Banque de la République d'Haïti (BRH)

2.5.3.2. Répartition par nature de marchés

Les Marchés à financement externe reçu à la CNMP concernent par ordre d'importance les travaux, les services et les fournitures. Les marchés de prestations intellectuelles sont très faiblement représentés avec seulement deux (2) marchés sur les cent soixante-quatorze (174). Si l'on tient compte cependant que certaines institutions n'établissent pas une ligne de démarcation nette entre les marchés de services et ceux de prestations intellectuelles, le nombre de ces derniers peut être plus élevé.

En valeur, on retrouve par nature de marché, le même ordre de classement avec les travaux pour plus de 6.6 milliards de gourdes et les services pour plus de 1.7 milliards de gourdes. Quoique représentés par un nombre assez élevé de marchés, 41 sur les 174, les fournitures ne dépassent pas 1.6 pour cent de la valeur totale des marchés passés. Ces chiffres peuvent être visualisés dans le tableau qui suit :

Tableau 12 : Répartition par nature des marchés à financement externe

Type de Marchés	Nombre de Marché	Montant en Gdes	Montant en US\$	Montant en Euro	Equivalent \$ en Gdes (1USD=40.2901gdes)	Equivalent Euro en Gdes (1euro=56.1993gdes)	Total en gourdes	Pourcentage du grand Total Général
Fournitures	41	19,763,531.21	2,929,965.68		118048610.2	0	137,812,141.45	1.59
Travaux	75	279,699,592.20	137,088,362.55	15,591,421.00	5523303836	876226946.2	6,679,230,374.38	76.92
Services	56	2,279,700.00	41,731,392.52	2,067,465.00	1681361978	116190085.8	1,799,831,763.54	20.73
Prestat. Intellec.	2		1,645,900.06		66313478.01	0	66,313,478.01	0.76
TOTAL	174.00	301,742,823.41	183,395,620.81	17,658,886.00	7,389,027,902.00	992417032	8,683,187,757.39	100.00

2.5.3.3. Répartition par mode de passation

A part les modes de passations prévus dans la loi du 10 juin 2009 fixant les règles de passation des Marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public, on retrouve d'autres modes dans les marchés à financement externe communiqués à la CNMP pour publication. Ces marchés, étant passés suivant les procédures des bailleurs, ceux-ci appliquent toutes les procédures se trouvant dans leur réglementation. Parmi ces modes de passation non inclus dans la législation haïtienne utilisés pour certains de ces marchés on relève : la procédure négociée non concurrentielle (PNC), le concours de mérite limitée (CML), la comparaison de qualification (CQ).

Le gré à gré (GG) se détache comme le mode de passation le plus utilisé avec 107 marchés sur 174 puis se retrouve la cotation de prix (CP) avec 29 marchés. Il y a eu des appels d'offres pour 21 marchés.

Malgré leur nombre imposant, en valeur, les marchés de gré à gré n'atteignent pas le quart (1/4) de montant total des 174 marchés. Les marchés par appel d'offres dépassent les 65 pour cent du montant total des marchés. Ce constat peut être fait en consultant le tableau 13.

Tableau 13 : Répartition par mode de passation

Type de Marchés	Nombre de Marché	Montant en Gdes	Montant en US\$	Montant en Euro	Equivalent \$ en Gdes (1USD=40.2901 gdes)	Equivalent Euro en Gdes (1euro=56.1993 gdes)	Total en gourdes	Pourcentage du grand Total Général
AO	10		11,087,931.32	15,591,421.00	446,733,861.68	876226946.2	1,322,960,807.88	15.24
AORN	3	62,734,357.45			0.00		62,734,357.45	0.72
AON	7		1,470,967.60		59,265,431.70		59,265,431.70	0.68
AOI	4		109,138,196.66		4,397,188,857.25		4,397,188,857.25	50.64
GG	107	183,399,993.51	44,871,601.04	2,067,465.00	1,807,881,293.06	114122620.8	2,105,403,907.35	24.25
PNC	1	53,453,593.24			0.00		53,453,593.24	0.62
CP	29	2,154,879.21	6,229,863.31		251,001,815.75		253,156,694.96	2.92
CML	7		4,369,722.20		176,056,544.41		176,056,544.41	2.03
CO	1		13,422.05		540,775.74		540,775.74	0.01
DC	1		771,250.00		31,073,739.63		31,073,739.63	0.36
NI	4		5,442,666.63		219,285,582.79		219,285,582.79	2.53
TOTAL	174.00	301,742,823.41	183,395,620.81	17,658,886.00	7,389,027,902.00	992417032	8,683,187,757.39	100.00

2.5.3.4 Répartition par source de financement.

A part les marchés du BON qui ont eu pour financement le Fonds Européen de Développement (FED) , les autres marchés, dans la grande majorité des cas, ont été financés par la Banque Interaméricaine de Développement (BID).

2.5.4. Les contrats en dessous des seuils

L'article 27.1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public autorise les Autorités Contractantes à recourir à la procédure de consultation de fournisseurs ou de sollicitation de prix pour des acquisitions dont la valeur se trouve en dessous des seuils de passation de marchés publics. L'arrêté du 5 septembre 2009 fixant les seuils de passation des marchés publics et les seuils d'intervention de la Commission Nationale des Marchés Publics suivant la nature des marchés précise les montants pour lesquelles la procédure de consultation de fournisseurs peut être utilisée. Au cours de l'exercice 2010-2011, deux institutions ; le Fonds d'Entretien Routier (FER) et l'Unité de Contrôle et de Renseignement Financier (UCREF) ont présenté à la CNMP les marchés qu'il ont conclu à partir de consultation de fournisseur soit un marché de prestation intellectuelle pour le FER d'un montant de quatre cent cinquante un mille Gdes (451.000.00) et de quatre marchés pour l'UCREF dont deux (2) de fournitures en vue de l'acquisition de trois (3) véhicules pour un montant de quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt dollars américains (\$ 92.180.00) et deux marchés de travaux totalisant six millions huit cent soixante-six mille huit cent vingt-quatre gourdes et 16/100 (Gdes 6.866.824.16).

L'analyse du rapport de l'UCREF a montré que la valeur totale de ses acquisitions de trois véhicules pour lesquelles elle a eu à passer deux marchés dépasse le seuil de passation de marchés et d'intervention de la CNMP fixé par l'arrêté cité ci-dessus. Ceci constitue une violation de l'article 5-1 de la loi suscitée qui interdit le fractionnement des dépenses en vue de les soustraire aux règles qui leur sont normalement applicables. La CNMP par une correspondance à l'UCREF a eu à attirer son attention sur cette violation, sans doute involontaire, de la loi

2.5.5. Les demandes de dérogation

Le recours aux procédures exceptionnelles exige de l'Autorité contractante qu'elle sollicite et obtienne au préalable une autorisation de la CNMP. L'appel d'offres restreint et le marché par entente directe sont les deux modes de passation de marchés classés comme procédure exceptionnelle dans la loi du 10 juin 2009. Des demandes de dérogation pour l'usage de l'appel d'offres restreint a été adressées à la CCNMP surtout pour des acquisitions de véhicules. La justification souvent avancée à l'appui de ces demandes est le nombre limité de concessionnaires de véhicules que l'on trouve sur le marché haïtien. La CNMP a accordé

des dérogations pour neuf (9) marchés conclus par appel d'offres restreint et neuf (9) autres passés par entente directe.

3. Renforcement de la gestion des marchés publics

3.1. Formation à l'utilisation du logiciel Marco

Dans le cadre de l'exécution du Programme de Renforcement des Institutions de Gouvernance Économique, exécuté par le Ministère de l'Économie et des Finances à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP), la firme LINPICO a été retenue pour réaliser une consultation en vue d'une évaluation des structures administrative, opérationnelle et technique des unités de passation de marchés. Cette évaluation serait suivie de séances de formation à l'intention des membres des Commissions Ministérielles de Marchés Publics (CMMP) de cinq ministères-clés. Linpico devait également équiper la CNMP d'une application informatique qui permettrait d'automatiser la gestion du processus de passation des marchés publics ; l'installation de ladite application serait suivie de séances de présentation à l'intention des membres de la Commission et du Secrétariat technique.

Les premières journées de formation à l'intention des CMMP planifiées pour débiter le 13 janvier 2010 furent annulées du fait de la survenue du séisme du 12 janvier 2010. Ce cas de force majeure eut pour conséquence la renégociation du contrat où la livraison de l'application informatique en vue de l'automatisation de la gestion du processus de passation des marchés publics a été retenue.

Sur demande des techniciens de Linpico, la CNMP, via sa Structure informatique, a mis en place les matériels (Server de base de données) et les logiciels (Oracle Express Edition) pour la préparation de la première phase d'installation de l'application MARCO.

La formation à l'utilisation de cette application a eu lieu à la salle de conférence de la CNMP durant la semaine du 11 au 15 Juillet 2011. De l'avis de tous les participants, l'application demande divers ajustements pour son adaptation directe aux besoins réels de la CNMP. En l'état, elle ferait mieux l'affaire auprès des CMMP. A date, une décision finale n'a pas été prise sur le devenir de ce projet.

3.2. Formation en passation de marchés publics

La publication d'une nouvelle législation (Loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public) ainsi que la préparation de divers documents d'application ne suffisent pas à faire atterrir la Réforme du système de passation des marchés publics dans le pays. L'appropriation des nouvelles normes et procédures par les personnes impliquées dans le processus est un passage obligé.

Autre chose : L'Administration publique fait souvent face à des problèmes de délai dans l'exécution budgétaire. Ces délais pourraient être considérablement réduits si les membres des Commissions ministérielles des marchés publics (CMMP) et des Commissions spécialisées des marchés publics (CSMP), cadres de premier ordre dans le processus de passation de marchés publics étaient bien au fait des procédures et règlements en vigueur.

Ainsi, le processus gagnerait grandement tant en qualité qu'en temps de traitement. C'est dans cet objectif que la CNMP a programmé pour l'exercice 2010- 2011 une série de rencontres de formation en faveur des personnels sus-cités.

Cette formation était conçue à l'intention de trois cents (300) participants dont :

- ✓ 72 Membres des CMMP
- ✓ 172 Membres des CSMP
- ✓ 24 Maires
- ✓ 32 Cadres techniques des Collectivités territoriales.

Cinq (5) grands thèmes d'études en des sessions de trois jours étaient prévus dans le cadre de cette formation :

- Thème 1 : « Les marchés publics : cadre légal et institutionnel »
- Thème 2 : « Les marchés de fournitures, de service, d'informatique et de bureautique : Législation, principes et procédures »
- Thème 3 : « Les marchés de travaux et les marchés de prestations intellectuelles : Législation, Principes et Procédures »
- Thème 4 : « Les conventions de concession d'ouvrage de service public ou Build Operate and Transfer (BOT) : Législation et Procédures »
- Thème 5 : « Les marchés publics et les conventions de concession d'ouvrage de service Public dans la dynamique de la relance de l'économie haïtienne »

Différentes activités liées à cette formation ont été exécutées durant l'exercice 2010- 2011 : acquisition d'un véhicule utilitaire, recrutement d'une firme pour assurer la logistique des sessions de formation, constitution des équipes de participants. Cependant, la formation proprement dite n'a pas pu être lancée pendant cette période, la dernière main est mise pour une opérationnalisation effective et une réalisation complète en 2011- 2012.

4. Ressources humaines, matérielles et financières

Pour abattre l'ensemble des besoins sus-décrites, les ressources humaines de la CNMP ont été mises à profit. L'effectif a été complété et le statut des membres de la Commission a été pour la première fois régularisé.

Comme cela a été annoncé dans de précédents rapports, le séisme du 12 janvier 2010 a été à la base de plusieurs départs d'employés de la CNMP. Ainsi, à la reprise des activités, l'effectif était quelque peu réduit.

En conséquence, durant l'exercice 2010- 2011, la CNMP a procédé à la complémentation de son personnel. Suite à un processus rigoureux de recrutement, trois nouveaux employés ont été engagés et après la période de stage probatoire, ils ont été régulièrement nommés aux postes suivants : Informaticien, Responsable de Logistique et Secrétaire technique. L'ancienne Comptable de la CNMP occupe à présent la fonction d'Administratrice ; elle aussi est passée à travers le même processus de recrutement. Un chauffeur a été également recruté pour conduire un des membres de la Commission.

Tous les postes ouverts n'ont pas été néanmoins pourvus : le Responsable informatique, une Secrétaire de Direction se font encore attendre. Il faut combler le poste de Comptable dont l'ancienne titulaire a été promue. De plus, à la fin de l'exercice, un Secrétaire technique a donné sa démission.

Depuis la disparition en janvier 2009 de son Coordonnateur, le présidium de la CNMP n'a jamais été au complet ; un autre membre de la Commission ayant remis sa démission à la fin de l'exercice 2008- 2009, c'est une équipe tronquée qui a conduit la barque de l'institution durant tout l'exercice 2009- 2010.

Durant l'année 2010- 2011, le processus de recrutement lancé depuis l'exercice précédent a abouti à la désignation pour trois ans d'une nouvelle Commission comprenant les cinq membres prévus : les trois anciens qui ont servi pendant toute l'année fiscale 2009- 2010 furent reconduits ; à eux sont venus s'ajouter deux nouveaux. Bien plus, pour la première fois depuis la création de la CNMP, les membres de la Commission ont pu prêter le serment d'usage tel que prévu à l'article 14 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public ; cette cérémonie a eu lieu à l'École de la Magistrature le lundi 16 mai 2011 par-devant les juges de la Cour de Cassation. Le membre de la Commission qui assurait l'intérim en tant que Coordonnateur a.i a été confirmé également dans cette fonction.

Pour réaliser les différentes composantes de sa mission, la CNMP a disposé d'une dotation budgétaire de soixante-quinze millions (75 000 000.00) de gourdes répartis comme suit : quarante-cinq millions (45 000 000.00) de gourdes pour le fonctionnement et trente millions (30 000 000.00) de gourdes pour l'investissement. En ce qui concerne cette dernière allocation, seulement un tiers du montant figurant sur la feuille de budget remis à la CNMP fut effectivement viré sur le compte de l'institution. Près de soixante-dix pour cent (70%) de l'enveloppe de fonctionnement, soit trente-et-un millions neuf cent soixante-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept et 78% (31 975 787.78) de gourdes ont été consommés durant l'exercice tandis que les dix autres millions n'ont pas été investis par le fait d'une erreur de postage de fonds, commise au niveau de la Primature. En effet, cette valeur a été virée sur un compte alimentant deux projets différents : celui de la formation à exécuter par la CNMP, celui de la loi Hope relevant d'une autre structure propre de la CNMP. Les dix millions ont été utilisés au bénéfice du projet Hope. Bien entendu, lorsqu'on s'est rendu compte du quiproquo des instructions ont été passées pour redresser la situation, ce qui fut fait vers la fin de l'exercice fiscal. Ces fonds seront donc consommés par la CNMP pour le prochain exercice.

5. Participation de la CNMP à des rencontres internationales

Sixième conférence annuelle sur les marchés publics

Du 13 au 15 octobre 2010 la Commission Nationale des marchés Publics a participé au Lima, Pérou à la sixième conférence annuelle du réseau des institutions chargées de la passation des marchés publics dans les Amériques (INGP en anglais). Cette conférence représente un forum au cours duquel les membres discutent des progrès enregistrés dans le domaine de la passation des marchés publics et les stratégies à mettre en œuvre pour son développement dans les Amériques.

Au cours de la conférence annuelle, les membres élisent le comité exécutif du réseau chargé de mettre en œuvre les décisions adoptées et le plan d'action annuel du réseau.

Le comité exécutif est composé de cinq membres, chacun représentant l'une des cinq régions géographiques de l'Amérique comprenant : l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale incluant aussi la République Dominicaine et Panama, la communauté Andine, le MERCOSUR avec le Chili et les Caraïbes.

Il est à signaler l'émouvant hommage rendu à François Joseph Robert Marcello, premier Coordonnateur de la Commission Nationale des Marchés Publics de la République d'Haïti disparu le 12 janvier 2009. Un prix portant son nom fut décerné la première fois au cours de cette conférence. La décision d'instituer ce prix, qui sera délivré sur une base annuelle, pour récompenser un membre du réseau de l'INGP qui s'est signalé par des initiatives susceptibles de faire progresser le domaine de la passation des marchés publics a été prise lors de l'assemblée annuelle des membres tenue à Mexico en octobre 2009. Le prix fut ainsi décerné la première fois à la sixième conférence au Pérou. Il récompensa un équatorien et consiste en un financement de cinq mille dollars pour des études en passation de marchés publics.

Réunion de l'équipe spéciale sur la passation des marchés publics.

Cette réunion, à laquelle a pris part la CNMP, a eu lieu du 4 au 5 mai 2011 au centre de convention de la ville de Cuzco au Pérou. Elle avait pour but de préparer la contribution de cette équipe spéciale au forum de haut niveau qui doit se tenir à Busan, en Corée du Sud du 29 novembre au 1^{er} décembre pour :

- Examiner l'efficacité de l'aide au développement ;
- Tirer des conclusions et réaffirmer les engagements aux principes de la déclaration de Paris et de celle d'Accra
- A partir des expériences vécues, élaborer un cadre pour le développement de la qualité de l'aide.

Au cours de cette réunion, un survol de la passation des marchés publics fut effectué pour différents pays bénéficiaires d'aide au développement tels le Maroc, l'Albanie, les Philippines, les Iles Maurice, le Sénégal. Ce survol montra une évolution au cours des dernières années des systèmes de passation des marchés publics qui dans un premier temps se sont transformés pour s'adapter aux accords internationaux sur le commerce, trouver des réponses à des préoccupations d'ordre gouvernemental et tenir compte de l'intérêt croissant du public dans les affaires de corruption au niveau des gouvernements.

Une deuxième vague de réforme a pris en compte la nécessité d'avoir un secteur privé national compétitif, une gestion saine des finances publiques, le développement et la professionnalisation de cadres affectés à la passation des marchés publics, un système judiciaire crédible et indépendant muni de moyens légaux pour poursuivre les auteurs des fautes commises dans le déroulement des marchés publics, appliquer contre eux les sanctions prévues à cet effet et les faire respecter et enfin l'implication du secteur privé et de la société civile qui représentent des acteurs clés dans le développement d'un système sain de passation de marchés publics.

L'utilisation des systèmes nationaux de passation des marchés publics par les bailleurs de fonds, qui est une des exigences de la Déclaration de Paris fut passé en revue. Le constat n'est pas encourageant. Les enquêtes menées dans les pays étudiés révèlent que les donneurs n'utilisent pas, en général, les systèmes nationaux. Quand ils le font, il s'agit dans la plupart des cas, de marchés inférieurs à certains seuils.

De nombreuses causes sont à la base du peu d'empressement des bailleurs à recourir aux systèmes nationaux. Parmi elles on peut mentionner :

- 1) Les politiques différentes adoptées par les différents bailleurs pour évaluer l'acceptabilité des systèmes nationaux conduisant ainsi à des standards différents pour l'acceptation par eux de ces systèmes ;
- 2) Le peu de clarté de la déclaration de Paris qui dit que les bailleurs devraient s'efforcer d'accepter les systèmes nationaux dans la mesure du possible, d'où l'interprétation que ceux-ci peuvent être partiellement acceptés.
- 3) Le manque de traitement en profondeur des règles qui devraient s'appliquer en cas d'appel d'offres ouvert international des législations nationales. Celles-ci, le plus souvent, n'ont pas suffisamment de provisions équivalentes aux exigences des institutions financières internationales pour ce mode d'approvisionnement.

Nonobstant le peu d'empressement manifesté par les bailleurs à utiliser les systèmes nationaux, la plupart d'entre eux appuient techniquement et/ou financièrement de nombreux pays dans leurs initiatives pour réformer leurs systèmes de passation des marchés publics.

Dans une déclaration dite Déclaration de Cuzco, les pays en développement, les organisations multilatérales et bilatérales, les membres de l'équipe spéciale OECD/CAD sur les marchés publics ont décidé de préparer un plaidoyer qui sera présenté à la conférence de Busan en Corée qui se tiendra du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011. Ce plaidoyer baptisé déclaration de Cuzco met l'accent sur :

- L'importance stratégique des marchés publics comme composante de la gouvernance économique et le rôle joué par ces derniers dans le développement des pays
- Les progrès réalisés par bon nombre de pays engagés dans la réforme de leur système de passation de marchés publics.

Pour maintenir les progrès réalisés sur la voie de la réforme et encourager les pays à aller de l'avant, les signataires de la Déclaration de Cuzco, pressent les Ministres et les donateurs de mettre à la disposition des pays, les ressources humaines et financières adéquates pour renforcer leurs systèmes de passation des marchés publics.

Les recommandations de la Déclaration de Cuzco une fois endossées par la Conférence de Busan, un plan d'action sera préparé pour la poursuite de la réforme dans les différents pays concernés.

6. Perspectives pour l'année 2011- 2012

L'année 2011- 2012 héritera d'un bel actif. Les activités du plan d'actions qui n'ont pas pu s'exécuter en tout ou en partie en 2010- 2011 ont été toutes ou presque programmées pour 2011- 2012. Ce sont :

- a) Renforcement du secrétariat technique de la CNMP ;
- b) Audit de la passation des marchés publics exécutés durant les exercices 2009- 2010 et 2010- 2011 ;
- c) Conception, développement et mise en production d'un outil informatique de surveillance des processus de passation de marchés publics ;
- d) Étude diagnostique de la passation des marchés publics et relevé des marchés passés en 2008- 2009 et 2009- 2010 ;
- e) Développement d'une base de données du système d'information et de gestion des marchés publics et refonte du site web de la CNMP ;
- f) Séminaire de formation en passation des marchés publics pour les membres des Commissions ministérielles des marchés publics (CMMP), des Commissions spécialisées des marchés publics (CSMP) et des cadres des Collectivités territoriales de Port-au-Prince et de sa périphérie ;
- g) Assistance technique au Secrétariat technique de la CNMP et aux Unités de passation des marchés publics aux fins d'augmenter leurs capacités en planification, mise en œuvre et suivi d'activités de formation en passation de marchés de travaux, de fournitures et de service de consultants, suivi et contrôle de l'exécution de contrats et préparation d'un plan de formation pour les secteurs public et privé ;
- h) Formation de cadres supérieurs de l'Administration publique en audit externe de la passation des marchés publics.